

## **Règlement ministériel du 26 avril 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 entre Hollerich et Leudelange-Nord à l'occasion de travaux routiers**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4 entre Hollerich et Leudelange-Nord ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A4 entre Hollerich et Leudelange-Nord (A4H-R PR0.50-497 - A4H-R PR4.50-426) ;
- la bretelle d'accès à l'A4 à Hollerich (R0M-R PR0.00+000 - R0M-R PR0.00+386) ;
- la bretelle de l'A6 vers l'A4 de la Croix de Cessange (G-C-E PR0.00+000 - G-C-E PR0.00+1222) ;
- la bretelle de l'A6 vers l'A4 de la Croix de Cessange (W-C-E PR0.00+000 - W-C-E PR0.00+1133).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 3 mai 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 26 avril 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**

